

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE 57430 SARRALBE**

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 13  
PRESENTS : 7  
EXCUSES : 6  
NON EXCUSES : /

**DELIBERATION**

**N° 06**

**du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE EN DATE DU 28 JUIN 2023**

**Sous la présidence de Madame Sophia MATTA, Vice-Présidente du C.C.A.S.,**

**Point n° 06 de l'ordre du jour : ALLOVIE - Convention à tarifs préférentiels.**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,  
après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente,  
et entendu l'avis des membres  
à l'unanimité des voix,

- autorise Monsieur le Maire ou sa Vice-Présidente à signer la convention avec ALLOVIE.

M. le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe: [www.sarraibe.fr](http://www.sarraibe.fr) le 10/07/2023.

Pour extrait conforme  
Sarralbe, le 29 juin 2023

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER,



La Vice-Présidente du C.C.A.S.  
Sophia MATTA,